



LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

MANIFESTATION
Débit de Boissons Temporaire : 2022 – 26

Je soussignée Elisabeth MARTY, Maire de SAINT-ASTIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment les articles L 3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique modifié par la loi des finances 2001,
CONSIDERANT la demande de Monsieur MARTIN Jean-Bernard, Président du Comité des Fêtes, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion d'un LOTO, le DIMANCHE 15 MAI 2022 de 14h30 à 19h00, au Gymnase du Roc de St-Astier ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MARTIN Jean-Bernard, Président du Comité des Fêtes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion d'un LOTO, le DIMANCHE 15 MAI 2022 de 14h30 à 19h00, au Gymnase du Roc de St-Astier.

À charge pour le pétitionnaire de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police du débit de boissons.

Article 2 : La présente autorisation a un caractère exceptionnel et se limite au jour et heures susvisé. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Compte tenu des nouvelles mesures d'allègement sanitaire, liées à l'épidémie de Covid-19, entrées en vigueur le lundi 14 mars 2022, le port du masque et le pass vaccinal ne sont plus obligatoires. L'organisateur devra, en revanche, respecter et faire respecter les gestes barrières.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur l'adjoint chargé des animations
- Monsieur le Directeur du service des sports et animations
- Monsieur MARTIN Jean-Bernard, Président du Comité des Fêtes

Fait à Saint Astier, le 28 avril 2022

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER

